

Ref. R104

Soins psychiatriques sans consentement des majeurs et mineurs : cadre juridique

OBJECTIFS

- ▶ Définir le cadre légal des soins psychiatriques sans consentement (SPSC) des majeurs et des mineurs.
- ▶ Situer les soins psychiatriques sans consentement dans leur environnement juridique, judiciaire et administratif.
- ▶ Repréciser les droits inaliénables du patient et de la personne prise en charge.

PROGRAMME

Contexte : Le cadre légal des soins psychiatriques sans consentement – qui ont remplacé les HO et HDT le 1er août 2011, dès l'entrée en vigueur de la réforme du 5 juillet 2011 – est complexe, subtil et liberticide : il vient d'évoluer, mais pose toujours autant de questions déontologiques, et juridiques.

- ▶ Introduction : Historique et point sur la récente réforme
- ▶ Les soins psychiatriques sur demande d'un tiers (SPDT), ou en cas de péril imminent : dispositif de droit commun, dispositif d'urgence (SPDTU) et dispositif exceptionnel (SPPI)
 - les conditions de la prise en charge
 - l'admission
 - le dispositif de soins
- ▶ Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) ou de l'autorité judiciaire : dispositif de droit commun / dispositif d'urgence / soins psychiatriques sur décision judiciaire
 - les conditions d'hospitalisation
 - l'admission
 - le dispositif de soins
 - la levée de la mesure
- ▶ Les droits fondamentaux de la personne soignée sans son consentement



Méthode pédagogique : Recueil des attentes. Etudes de cas issus des pratiques professionnelles, apports théoriques, législatifs
Remise d'un support écrit. Evaluation des acquis en début et fin de stage.

Personnes concernées / Prérequis : Tout personnel éducatif ou soignant travaillant auprès d'usagers en situation de handicap ou de fragilité

Animation : Juriste spécialiste de l'action sanitaire et sociale

Nombre de participants : 15 personnes maxi

DPC : nous consulter

Durée : 2 jours, soit 14 heures

INTRA

Ce stage peut être organisé dans votre établissement avec un tarif groupe.



